

A R R Ê T É

Réglementant le stationnement et la circulation Square Pierre-Armand Thiebaut, Rue des Prés Gris Sur les parkings devant et à l'arrière du Centre-Socio Culturel

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la manifestation « Jeux en famille » par les services animations jeunesse de la Ville de Briare, le samedi 3 octobre 2026, il convient de réglementer le stationnement sur toutes les places des parkings situés devant et à l'arrière du Centre Socio-Culturel ainsi que la circulation Square Pierre-Armand Thiebaut,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Jeux en famille », le samedi 3 octobre 2026, de 14h à 18h, par les services animations jeunesse de la Ville de Briare, le stationnement sera interdit :

• du vendredi 2 octobre 2026 à 8h00 au lundi 5 octobre 2026 à 16h00 :

- sur la place de stationnement à proximité du Pont Henri IV, le long du Port de Plaisance, Square Pierre-Armand Thiebaut.

• le samedi 3 octobre 2026 de 12h00 à 19h00 :

- sur l'équivalent de trois places de stationnement le long du Centre Socio-Culturel, Rue des Prés Gris, afin de réserver le stationnement aux personnes à mobilité réduite,

- sur toutes les places du parking situé devant le Centre Socio-Culturel, le long du Port de Plaisance entre la rue des Prés Gris et le Canal,

- sur toutes les places du parking situé devant le Centre Socio-Culturel, le long du Square Pierre- Armand Thiebaut.

• le samedi 3 octobre 2026 de 8h00 à 19h00 :

- sur l'équivalent de 2 places de stationnement du parking situé devant le Centre Socio-Culturel, le long du Square Pierre- Armand Thiebaut (emplacement réservé aux prestataires),

- sur les places de parking situé à l'arrière du Centre Socio-Culturel, Rue des Prés Gris (zone de stationnement réservée aux exposants).



Article 2 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Jeux en famille », le samedi 3 octobre 2026, de 14h à 18h, par les services animations jeunesse de la Ville de Briare, la circulation sera interdite Square Pierre-Armand Thiebaut (rue barrée au niveau du pont Henri IV jusqu'à la rue des Prés Gris) le samedi 3 octobre 2026 de 13h00 à 19h00.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT